

Décret n°68-960 du 11 octobre 1968 MODIFIANT LE STATUT DE LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA COMEDIE-FRANCAISE — SECTION III : PENSIONS DES AYANTS CAUSE

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Déconversion et droits à la sortie

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	16/11/2009
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

NOR / Numéro	68-960
--------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000876334
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] V - S'il s'agit d'une pension d'invalidité, il suffit que le mariage soit antérieur à l'événement qui a amené la mise à la retraite ou la mort du mari. [...]

[...] V - S'il s'agit d'une pension d'invalidité, il suffit que le mariage soit antérieur à l'événement qui a amené la mise à la retraite ou la mort du contribuable. [...]

[...] La caisse de retraites peut conclure des accords de coordination avec tout autre régime de retraites mentionné à l'article L. 711-1 ou à l'article L. 731-1 du code de la sécurité sociale. [...]

[...] Ces accords n'entrent en vigueur qu'après approbation par décret pris sur le rapport des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. [...]

[...]affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances, Vu le code de la sécurité sociale, et notamment[...]

RÉFÉRENCE

DECRET 68-960 du 16 novembre 2009, « Décret n°68-960 du 11 octobre 1968 MODIFIANT LE STATUT DE LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA COMEDIE-FRANCAISE – SECTION III : PENSIONS DES AYANTS CAUSE ». Disponible sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000876334> (consulté le 27 août 2026).